

## CHAPITRE 6

# LA FORMATION

D 14,3  
CL 7, 325  
CL 8, 28-29  
c 661

**81.** En réponse au dessein de Dieu sur lui, saint Jean-Baptiste de La Salle a fait de sa propre vie un itinéraire de croissance constante dans la foi. Il eut le souci d'assurer un accompagnement spirituel de qualité à ses disciples.

À son exemple, les Frères sont invités à s'insérer eux-mêmes dans un processus de croissance humaine, spirituelle et apostolique, tout au long de leur vie. Ils se montrent disponibles et actifs comme intermédiaires du Seigneur, pour appeler et pour accompagner des jeunes qui veulent se joindre à eux.

Chaque vocation relève du mystère de la rencontre personnelle avec Dieu. Elle est soutenue et elle se développe par la pastorale des vocations, par la formation initiale et par la formation permanente, troisième âge inclus.

D 13,1

**81a.** *L'effort d'intégration des éléments qui constituent la vie du Frère doit être engagé pendant la formation initiale et poursuivi par*

*la formation permanente. La Règle et la Déclaration capitulaire «Le Frère des Écoles Chrétiennes dans le monde d'aujourd'hui» expriment ces éléments ainsi que la nécessité et la manière de les intégrer.*

### La pastorale des vocations

LG 11, 32,39 **82.** Les Frères sont conscients que tous les hommes sont appelés à la sainteté. Par l'évangélisation et par l'éducation de la foi, ils aident les jeunes à trouver leur vocation dans l'Église. À travers leur vie personnelle et leur vie communautaire, ils attestent la pertinence de leur vocation comme moyen de salut pour eux et pour ceux auxquels ils sont envoyés. Ils sont heureux de promouvoir des vocations pour leur Institut.

c 233 **83.** Tout le peuple de Dieu est responsable de l'éveil, du discernement et de l'accompagnement des vocations dans l'Église. Les Frères y travaillent avec la communauté chrétienne, surtout avec les parents, les prêtres, les religieux et les professeurs laïcs. Ils invitent en particulier les membres les plus engagés de la communauté éducative à participer avec eux à la pastorale des vocations.

Mt 9, 37  
M 207, 3

**84.** La Parole du Christ: "Priez le Maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson", in-

vite les Frères à considérer la prière comme fondamentale pour établir et pour développer une pastorale des vocations. La recommandation du Fondateur: “Demandez-lui qu’il lui plaise d’accroître votre Institut et de le faire fructifier de jour en jour”, presse les Frères d’organiser la prière pour les vocations, en communauté et dans les œuvres, parmi les parents d’élèves les professeurs, les amis et les jeunes eux-mêmes.

Jn 1, 39  
He 13, 1-2  
c 673

**85.** Pour qu’une pastorale des vocations devienne une invitation efficace à partager la vie de Frère des Écoles Chrétiennes, il est nécessaire:

- que, par leur existence, les Frères témoignent de la présence de Dieu aux hommes, de la force libératrice de son Esprit et de la tendresse de son amour;
- que les communautés, en étant résolument accueillantes, vivent, d’une manière fraternelle et apostolique, la parole d’Évangile: “Venez et voyez”;
- que l’Institut travaille effectivement à sa rénovation, en répondant aux besoins les plus urgents du monde des jeunes à évangéliser.

**85a.** *L’éveil et l’accompagnement des vocations sont d’abord confiés à chaque communauté. Le projet communautaire prévoit un ou plusieurs temps pendant l’année où la com-*

*munauté s'interroge sur la valeur de son témoignage évangélique et sur sa capacité de susciter, d'accueillir et d'accompagner des vocations naissantes.*

**85b.** *Dans leurs écoles et dans les autres lieux de leur apostolat, les Frères aident les jeunes à envisager leur avenir et à le préparer activement. Ils présentent clairement la possibilité de vocations aux divers ministères, à la vie de Frère et aux autres formes de vie consacrée. Ils n'hésitent pas à adresser des appels explicites. Ils se souviennent que toute vocation a besoin d'intermédiaires humains, pour identifier l'appel du Seigneur, comme pour y répondre.*

**85c.** *Le Frère Visiteur est dans son District le premier animateur de la pastorale des vocations. Lors de son passage dans les communautés, il évalue avec elles et avec chaque Frère leurs préoccupations et leurs initiatives dans ce domaine. Il nomme un ou plusieurs Frères de son District pour être chargés, à plein temps si possible, de l'animation de la pastorale des vocations et spécialement de celle des vocations à notre Institut.*

**85d.** *Chaque District se donne une Com-*

*mission des vocations. Celle-ci suscite les initiatives des Frères, soutient des actions communautaires et fournit du matériel d'information aux divers responsables de l'éducation religieuse. Dans un esprit largement ouvert, cette Commission organise des rencontres pour les personnes intéressées à la pastorale des vocations.*

**85e.** *Les communautés, les Districts et les Régions désignent les personnes et organisent les structures qui favorisent l'éveil et l'accompagnement des vocations d'une manière concertée et suivie.*

*Dans certains pays, l'un des moyens de réaliser cet accompagnement reste le juvénat organisé comme centre de pastorale des vocations. Il offre aux jeunes l'occasion de mener une vie qui convienne à leur âge et à leur mentalité, mais qui les introduise déjà à la manière de vivre des Frères.*

*Quelle que soit la structure mise en place, la personne du jeune reste première. La pédagogie adoptée est au service de sa croissance personnelle.*

**86.** La formation initiale commence par une période de préparation avant le noviciat et se poursuit jusqu'à la profession perpétuelle. Elle a pour but d'aider les candidats à suivre le Christ selon l'enseignement de l'Évangile et à Le rencontrer dans leur existence. La formation les aide à s'introduire progressivement dans l'esprit de l'Institut.

**86a.** *Tout au long de la formation initiale, le candidat est soutenu par l'ambiance favorable de la communauté, l'expérience de la vie de ses Frères, les appels de l'Évangile et les révisions communautaires, en même temps qu'il y trouve l'occasion d'une participation active.*

D 15, 1-2  
c 652,3

**86b.** *Aux divers stades de la formation initiale, il est nécessaire d'éduquer les candidats à assumer la responsabilité de leur propre formation, à développer leur maturation affective, à faire un choix positif des valeurs exprimées par les vœux, à s'initier au service éducatif des pauvres et à une attitude spirituelle centrée sur la vie de foi.*

**86c.** *Les étapes de la formation initiale respectent le rythme propre à chacun. L'entrevue personnelle joue un rôle essentiel dans l'accompagnement et l'évaluation du processus de la maturation de chaque candidat.*

D 48,5

D 15,1

**86d.** *Chaque District veille à ce que la durée de la formation initiale soit suffisante en chacune de ses étapes, sans la raccourcir en raison des urgences.*

**87.** La formation des candidats est une des préoccupations majeures de l'Institut. En dialogue avec le Centre de l'Institut, chaque District ou Région a soin d'établir et de mettre en œuvre un programme cohérent pour toutes les étapes de la formation initiale. Cette cohérence pour unifier la formation comporte un juste équilibre entre l'initiation spirituelle, les études et l'expérience pratique de la vie et du ministère du Frère.

**87a.** *Sous l'autorité du Frère Supérieur et des Frères Visiteurs, des Commissions sont établies à différents niveaux pour l'animation et l'évaluation périodique de la démarche de formation.*

**87b.** *Chaque District apporte un soin attentif au choix des animateurs directement chargés de la formation des candidats. Avec l'aide de la Région et du Centre de l'Institut, il prévoit leur préparation et se fixe des échéances pour réaliser cette tâche prioritaire. Le Frère Supérieur et son Conseil veillent à pourvoir en formateurs qualifiés les secteurs de l'Institut qui en sont dépourvus.*

D 15,1  
c 660,1

**87c.** *Les programmes d'étude des candidats doivent être établis en référence à des programmes reconnus par les autorités académiques ou par l'Église, selon les cas. Ils visent à leur fournir la compétence nécessaire aux religieux éducateurs. Ils les aident à mieux connaître leur identité et à se situer dans la vocation du Frère. Ces études sont orientées vers la finalité de l'Institut et vers la connaissance des jeunes et du monde. Les études théologiques, catéchétiques et pédagogiques sont indispensables pour aider le candidat ou le jeune Frère à consolider les fondements de sa foi. Elles lui permettent une évaluation constante de son cheminement.*

**87d.** *Autant que possible, la formation initiale des Frères se fait dans leur pays ou leur région d'origine, à partir de leur culture. Elle les aide à exprimer les éléments fondamentaux de la vocation du Frère dans le contexte où ils exerceront leur ministère.*

**88.** En acceptant un candidat, l'Institut s'engage à lui procurer les moyens dont il a besoin pour réussir son projet de vie et sa vocation, et pour l'aider dans sa démarche personnelle de croissance chrétienne.

C'est la vie communautaire des formateurs qui,

par sa qualité, doit être le signe de l'authenticité de la vie religieuse à laquelle ils initient les candidats et le moyen efficace pour les y faire parvenir.

**88a.** *Tous les Frères d'un District sont en quelque manière responsables de la formation de ceux qui demandent à partager leur vie. C'est avant tout par le dynamisme de leur témoignage qu'ils mettent en œuvre cette responsabilité.*

**88b.** *La formation initiale et la formation permanente s'inspirent du projet du District et favorisent l'unité des Frères.*

c 597,2

## **Le postulat**

**89.** Le postulat est une étape de la formation initiale qui précède et prépare l'entrée au noviciat; elle a son organisation propre, distincte de celle du juvénat et de celle du noviciat.

Le postulat offre au candidat les moyens de poursuivre son processus de maturation personnelle et d'enrichir sa foi; de discerner l'authenticité de sa vocation à la vie de Frères; de mûrir sa décision d'entrer au noviciat en lui permettant une première expérience de la vie consacrée, communautaire et apostolique de l'Institut.

**89a.** *Le Frère Visiteur et son Conseil, sur proposition de la Commission de la formation, déterminent les modalités d'admission au postulat, sa durée minimum, les normes générales de son fonctionnement et le programme d'études.*

c 646

**89b.** *Pour être admis au postulat, le candidat doit en faire la demande expresse. On s'assurera de sa santé physique, de son équilibre psychologique et affectif, de ses aptitudes apostoliques, du sérieux de sa vie chrétienne, de sa connaissance suffisante des réalités de la vie et qu'il est libre de tout empêchement.*

## **Le noviciat**

c 641-645

**90.** Le noviciat est l'expérience privilégiée d'initiation à la vie religieuse du Frère. Dans un grand respect du rythme de chacun, les animateurs de la formation invitent les novices à entrer progressivement dans l'attitude spirituelle fondamentale d'un disciple de saint Jean-Baptiste de La Salle: l'abandon à Dieu à la suite du Christ, pour un service communautaire d'évangélisation et d'éducation ouvert à tous, mais donnant la préférence aux moins favorisés.

**91.** Pour être admis valablement au noviciat, le candidat doit avoir atteint l'âge de dix-sept ans

c 641

accomplis et être exempt de tout empêchement canonique.

Pour être admis licitement, il doit satisfaire aux autres conditions exigées par le droit commun.

L'admission est de la compétence du Frère Visiteur du District dans lequel le candidat demande à

Ordo prof. relig. 1970 (n° 1-13)

être reçu.

**91a.** *Le candidat exprime ses raisons d'entrer dans l'Institut, par écrit et au cours d'un dialogue avec les responsables. Cette demande écrite est soumise au Frère Visiteur qui décidera après avoir pris l'avis du Conseil du District.*

**91b.** *Le commencement du noviciat est marqué par une cérémonie particulière au cours de laquelle le candidat reçoit quelques signes de son entrée dans l'Institut, par exemple l'habit religieux, la Règle ou la Bible.*

Os 2, 16  
c 652

*Une telle cérémonie veut souligner la volonté d'engagement de la part du candidat, son intention de suivre le Christ dans la vie de Frère, aussi bien que l'accueil du nouveau membre par la communauté fraternelle de l'Institut.*

c 652

**91c.** *Le noviciat est organisé de manière à créer une atmosphère favorable au recueillement et à l'expérience de Dieu.*

**91d.** *La poursuite des objectifs du noviciat requiert de longs moments consacrés à la prière, à la réflexion, à l'assimilation des enseignements reçus, une initiation pratique à la vie communautaire et un temps raisonnable d'engagement apostolique.*

**91e.** *Le programme du noviciat, qui doit être approuvé par le Frère Supérieur général, est bâti en référence aux besoins des novices et avec leur participation active et continue. Il doit aussi leur permettre de mieux se connaître, de mieux comprendre le monde contemporain et de mieux se situer dans leur propre culture.*

*Ainsi le novice se propose-t-il:*

**1°** *de bien intégrer la vocation originale du Frère dans l'histoire du salut et dans le service de l'Église;*

**2°** *de s'initier à la rencontre plus personnelle avec le Christ;*

**3°** *de se former à la prière, à l'ascèse et à l'apostolat, en tenant compte des apports bibliques, liturgiques, théologiques et pastoraux;*

c 648,2

**4°** de connaître la vie du Frère par l'étude de l'Institut et de sa mission, par une initiation à sa doctrine et tout particulièrement à l'inspiration fondamentale de saint Jean-Baptiste de La Salle;

c 650

**5°** de chercher les moyens de maintenir cette inspiration vivante.

**91f.** La formation se fait en référence à la mission du Frère. Des engagements apostoliques progressifs, adaptés aux capacités de chacun, constamment évalués avec ceux qui les accompagnent, sont proposés aux novices.

c 650  
c 651

**91g.** La direction spirituelle personnelle est une pédagogie fondamentale pour l'initiation à la vie consacrée. Le Directeur du noviciat en explique l'importance. Il en est le premier responsable, ce qui n'empêche pas les novices de pouvoir recourir librement à une autre personne qualifiée.

c 653,1

**92.** La charge de Directeur des novices sera normalement confiée à un Frère ayant au moins cinq ans de vœux perpétuels et complètement dégagé pour cette fonction. Autant que possible, un ou plusieurs collaborateurs lui seront adjoints.

c 647,2  
c 648  
c 649,1

c 647,1 **92a.** *Dans l'accomplissement de la fonction de discernement, il se peut que le Frère Directeur doive renvoyer un novice. Toutefois, s'il devait prendre une telle décision, il ne le ferait qu'après avoir dialogué avec le novice, demandé conseil à ses collaborateurs et pris contact avec le Frère Visiteur.*

c 647 **93.** Pour être valide, le noviciat doit se faire dans une maison désignée à cet effet et compter un minimum de douze mois répartis sur une durée totale maximum de deux ans. L'absence de la maison du noviciat qui dépasse trois mois, continus ou non, rend le noviciat invalide. L'absence de plus de quinze jours doit être suppléée.

**93a.** *L'ouverture ou le transfert d'un noviciat requiert toujours le consentement du Conseil général et l'approbation écrite du Frère Supérieur.*

c 653,2  
c 656 **94.** Avec le consentement de son Conseil, le Frère Supérieur général peut autoriser un candidat à faire valablement son noviciat dans une autre communauté de l'Institut, sous l'autorité d'un Frère profès nommément désigné.

Le Frère Visiteur peut autoriser le groupe des novices à habiter pendant des périodes précises de temps dans une autre maison désignée par

c 653,2  
c 656,3

lui-même.

### Les émissions de vœux

c 656-658  
c 689

**95.** Arrivé au terme de son noviciat, et les conditions exigées par le droit canonique étant dûment remplies, le novice, s'il est jugé apte, sera admis à la profession temporaire, sinon il sera renvoyé. S'il subsiste un doute sur son aptitude, le Frère Visiteur pourra prolonger le temps de probation pendant une nouvelle période dont il fixera la durée, celle-ci ne pouvant excéder les six mois.

**95a.** *Deux mois au plus tard avant la fin du noviciat, les novices adressent librement au Frère Visiteur dont ils relèvent la demande écrite d'émission des premiers vœux. Le Frère Directeur remettra au Frère Visiteur les renseignements du for externe qui pourraient lui être utiles.*

**95b.** *Les émissions de vœux se règlent d'après les normes du droit canonique et les dispositions suivantes:*

**1°** *L'admission aux vœux est prononcée par le Frère Visiteur.*

**2°** *La demande du candidat est examinée par un Chapitre d'admission ne comportant que des Frères à vœux perpétuels et dont*

*la composition aura été déterminée par le Chapitre de District. Quand il s'agit des premiers vœux, au moins un des responsables du noviciat est invité à y prendre part. Quand il s'agit de la profession perpétuelle, le Chapitre d'admission doit inclure les membres du Conseil de District à vœux perpétuels. Le Chapitre s'exprime par un vote consultatif sauf pour le cas de la profession perpétuelle, où son vote est délibératif.*

**3°** *Le Frère Visiteur invite le candidat à venir en personne converser avec les membres du Chapitre d'admission, pour leur faire mieux connaître les motifs de sa décision. S'il le préfère, le candidat reste libre de s'exprimer par une lettre adressée au Frère Visiteur ou aux membres du Chapitre d'admission.*

**4°** *En cas de difficultés spéciales dans le déroulement du Chapitre d'admission aux vœux ou de la non admission d'un candidat, celui-ci ou le Frère Visiteur pourront toujours exposer le cas au Frère Supérieur général.*

**5°** *Quand il s'agit de la profession perpétuelle:*

*– En cas de vote majoritaire négatif du Chapitre de vœux, le Frère Visiteur ne pourra pas prononcer l'admission, mais lui-même ou le candidat pourront toujours exposer le cas*

*au Frère Supérieur général.*

c 659,1

*– Le procès verbal du Chapitre d'admission doit être envoyé au Frère Supérieur général, le Frère Visiteur joignant sa décision pour ou contre l'admission. Le Frère Supérieur général confirme ou infirme la décision prise par le Frère Visiteur. La ratification par le Frère Supérieur général est indispensable pour la validité des vœux perpétuels.*

c 659  
c 660

*6° Les vœux seront reçus: dans tout l'Institut, par le Frère Supérieur général ou son délégué, par le Frère Vicaire général ou l'un des Conseillers généraux; dans un District, par le Frère Visiteur ou son délégué.*

#### **Le temps des vœux temporaires**

**96.** Le temps des vœux temporaires a pour but de poursuivre la croissance dans la vocation et la formation commencée pendant le noviciat, d'introduire le Frère dans la formation permanente et de le préparer à la profession perpétuelle.

**96a.** *Le temps des vœux temporaires doit être suivi de près par le Frère Visiteur et par la Commission de la formation. Trois périodes méritent particulière attention:*

*1° celle qui vient de suite après le noviciat et qui vise à préparer le Frère à l'exercice de sa mission d'enseignant et d'éducateur;*

**2°** les premières années de communauté active, où un projet d'accompagnement au niveau du District et au niveau de la communauté doit permettre au Frère de poursuivre l'effort de sa propre formation;

**3°** la préparation immédiate à la profession perpétuelle.

**96b.** Des structures appropriées, et notamment des scolasticats ou des communautés d'accueil, sont mises en place dans chaque District ou Région, pour répondre aux nécessités particulières des Frères étudiants.

Elles veillent à l'équilibre entre le sérieux de la formation profane et l'approfondissement de la formation religieuse et théologique reçue au noviciat, conformément au programme préétabli.

**96c.** La communauté sera pour le Frère un lieu de formation continue. L'exemple d'une vie de prière et de service, la pratique d'un dialogue fraternel facilitent au Frère son adaptation dans les premières années de communauté.

**96d.** En ce qui concerne le choix des études, le Frère tient compte des objectifs de service pastoral définis dans le District. Un tel

*choix est le fruit d'un dialogue entre le Frère et les responsables du District.*

**96e.** *Pour leur permettre une meilleure participation à la vie de l'Institut, les responsables du District feront en sorte que les Frères à vœux temporaires puissent participer aux différentes instances de réflexion et de décision du District: Chapitres, Conseils, Commissions.*

#### **La profession perpétuelle**

**97.** La nature et l'importance de l'engagement définitif requièrent des conditions particulières de préparation: maturation spirituelle, croissance dans la foi, personnalisation de la démarche du Frère et appréciation des valeurs qui motivent son engagement.

c 607,2  
c 657,1

**97a.** *Le Frère Visiteur et la Commission de la formation organisent, et s'il le faut, en collaboration avec d'autres Districts, des structures appropriées à la période qui précède immédiatement l'émission des vœux perpétuels.*

c 655  
c 657,2  
c 658,2

**97b.** *Pour se préparer à leur profession*

*perpétuelle, et dès la fin de leur noviciat, les Frères s'engagent, chaque fois à titre temporaire, par des vœux dont la durée peut varier d'un à trois ans. Il appartient aux responsables du District d'en décider en accord avec le Frère qui demande à s'engager.*

**97c.** *Au terme de chacune des périodes de vœux temporaires, les Frères demanderont à les renouveler, sauf s'ils peuvent et souhaitent demander leur admission aux vœux perpétuels, ou bien s'ils préfèrent se retirer librement.*

c 690,1

**98.** Les Frères peuvent être admis à prononcer leurs vœux perpétuels dès qu'ils auront satisfait aux conditions suivantes: avoir au moins vingt-cinq ans d'âge, dont cinq au moins de vœux temporaires dans l'Institut; avoir vécu trois années dans une communauté, avec un engagement apostolique.

La période des vœux temporaires ne peut excéder un total de huit années. Cependant, si cela paraît opportun, le Frère Supérieur général peut autoriser un Frère à prolonger cette période mais non au-delà d'une neuvième année.

R 4  
PC 18

**99.** La réadmission dans l'Institut d'un Frère qui

en est sorti légitimement est du ressort du Frère Supérieur général; celui-ci n'en décide qu'avec le consentement de son Conseil.

Le candidat à la réadmission n'a pas à refaire le noviciat, mais il appartient au Frère Supérieur de fixer les normes d'une probation convenable en préparation à la profession temporaire, aussi bien que la durée des vœux qui devront précéder la profession perpétuelle.

D 4  
c 659

c 661 **La formation continue**

**100.** Par la foi, le Frère reconnaît que son existence est une suite d'appels de Dieu et de réponses à ces appels. Ce dialogue entre Dieu et chaque Frère permet à celui-ci une croissance continue dans la fidélité.

C'est pourquoi le Frère est invité à s'ouvrir à la présence quotidienne du Dieu vivant, telle qu'il la découvre et la vit dans sa mission, sa consécration et sa communauté.

**101.** Les Supérieurs et les communautés s'efforcent de fournir à chaque Frère les conditions de vie et les moyens qui lui permettent de poursuivre sa formation spirituelle, théologique et professionnelle.

**101a.** *Chaque Frère est invité à élaborer un plan personnel de formation. Il est le premier responsable de cette formation, afin de vivre plus pleinement sa vocation avec ses Frères au bénéfice d'une mission commune d'éducation.*

*Cette nécessité d'une formation continue s'étend à l'existence entière et à toutes les dimensions de la vie du Frère.*

**101b.** *La communauté a la responsabilité d'établir un plan effectif et continu de formation pour elle-même en tant que groupe. Elle l'évalue comme faisant partie de son projet communautaire.*

**101c.** *Les Frères profitent des programmes de formation organisés par l'Église locale ou par d'autres institutions. Ils portent un soin particulier à se maintenir à niveau dans les compétences professionnelles qui sont les leurs.*

**101d.** *Le Frère Visiteur et son Conseil établissent un plan global de formation continue qui répond aux besoins particuliers des divers groupes spécifiques de Frères à l'intérieur du District. Ils prévoient les moyens de ressour-*

*cement et de recyclage pour les Frères qui approchent de la retraite. Ils les aident ainsi à continuer un engagement apostolique dans la ligne de leur vocation.*

*Ils prennent les moyens nécessaires pour que des Frères compétents puissent s'engager comme animateurs de la formation permanente de leur District.*

*Les responsables évaluent périodiquement les programmes de cette formation et les initiatives mises en place dans les communautés de leur ressort, ainsi que la participation effective de chaque Frère à ce renouvellement.*

**101e.** *Soucieux d'offrir aux Frères l'aide spirituelle qu'ils attendent, les responsables du District se préoccupent de donner une formation pastorale aux Frères Directeurs et à ceux qui peuvent être appelés à remplir cette fonction.*

**101f.** *Des Centres lasalliens régionaux, permanents ou non, animés par des équipes bien choisies, sont établis à l'initiative des responsables des Régions, en vue de répondre aux besoins des Frères arrivés à l'âge de la maturité.*

**101g.** *Le Frère Supérieur et son Conseil ont soin de promouvoir des programmes de formation permanente dans l'Institut, destinés en particulier à la préparation des formateurs.*

*Ils garantissent aux Districts les plus pauvres les facilités voulues pour que leurs Frères puissent participer normalement aux programmes de rénovation mis en œuvre dans l'Institut.*

**101h.** *Le Centre de l'Institut promeut et organise des projets de travaux concernant la personne et la pensée du Fondateur, le développement de son œuvre au cours des âges ainsi que la pratique éducative et spirituelle dans l'Institut contemporain.*

*Il aide financièrement à la recherche, à la traduction et à la diffusion du message lasallien.*

**101i.** *Comme service spécifique du Centre de l'Institut, le Centre International Lasallien (C.I.L.) vise à contribuer à l'unité vivante et à la revitalisation de l'Institut, dans la diversité des cultures. Il favorise ainsi la rénovation*